

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du vingt mai 2021, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Monique BOURGET, Maire.

Étaient présents : Emmanuel RIVALAN – Judith HEILMER DE TOLEDO – Edmond DELTOUR – Gérard LEFEBVRE – Véronique DESCHAMPS – Alain NICQ – Rose-Marie DUBOIS – Odile LATZ – Philippe VAUCHEL – Françoise NÉE – Xavier FALCONI – Bernadette BEAUCAMPS – Stéphane BELLEDAME (arrivé à 19h03, à compter de la délibération n° 1) – Angélique BOUCHER (arrivée à 19h06, à compter de la délibération n° 2) – Jérôme THUAULT (arrivé à 19h06, à compter de la délibération n° 2) – Christelle LECOURTOIS – David THIEULIN – Eugénie DOS SANTOS – Damien TIBERGHEN.

Étaient absents excusés : James ELIOT (pouvoir donné à Monique BOURGET) – Maurice MAILLARD (pouvoir donné à Rose-Marie DUBOIS).

Étaient absents non excusés : Jannick CHANAL.

Secrétaire de séance : Eugénie DOS SANTOS

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique. La séance a été ouverte par Monique BOURGET à 19H00.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Mme. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'elle a prises au titre des délégations du Conseil Municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision 2021-03 du 9/062021** : Cession d'une motobineuse à M. MERCIER (*montant de la cession : 150 euros*).

**OBJET : ACHAT DU TERRAIN DE L'ANCIENNE RPA À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)**

Rapporteur : Mme Monique BOURGET, Maire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°34/2018 du 24 septembre 2018 validant la convention avec l'EPFN pour les études et la Maîtrise d'œuvre en vue du désamiantage et de la démolition de l'ancienne RPA modifiée par la délibération n°10/2020 portant avenant pour la convention avec l'EPFN ;
- L'avis favorable de la Commission Urbanisme-Finances du 18 juin 2021.

Considérant :

- La nécessité de racheter le terrain conformément aux termes de la convention susvisée.

Chers Collègues,

Les travaux de démolitions avec désamiantage sont terminés.

Comme défini par la convention, il est nécessaire de procéder au rachat du terrain de l'ancienne RPA à l'EPFN.

Par correspondance en date du 20 mai 2021, l'EPFN nous a indiqué le prix de cession fixé tel que :

- Prix d'acquisition du terrain par l'EPFN : 265 000,00 € HT
- Frais d'actes actuels : 3 519,64 €

Soit un prix de cession de 268 519,64 HT, auquel il faut rajouter le taux de TVA de 20 %, pour un montant total TTC de 322 223,57 €, hors frais d'actes notariés à la charge de l'acheteur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION :

- Autorisant Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à procéder à l'achat du terrain de l'ex RPA et à signer tous documents afférents.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## OBJET : BUDGET COMMUNAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Edmond DELTOUR, Adjoint en charge des Finances et de l'Urbanisme.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et R.2311-1 ;
- La délibération n° 05/2021 adoptant le Budget Primitif communal de l'exercice 2021 ;
- L'avis favorable de la Commission Urbanisme-Finances du 18 juin 2021.

Considérant :

- La nécessité de prendre en compte certaines dépenses pour le budget communal comprenant le rachat du terrain de l'Ex RPA à l'EPFN et son projet de vente ;
- La nécessité de prendre en compte de nouvelles dépenses pour la formation des agents.

Chers Collègues,

Je vous propose de procéder aux écritures suivantes relatives à divers ajustements en cours d'année budgétaire.

- En Fonctionnement :

Pour la prise en compte des frais de formation des agents (formations liées à la sécurité et à l'informatique) :

En dépense :

Chapitre 011 charge courante – Compte 6184 formation : + 4 000 €

Chapitre 022 dépenses imprévues : - 4 000 €

- En investissement :

En dépense :

Opération 103 – Bibliothèque – Chapitre 21 immobilisation corporelle – Compte 2111 : +330 000€  
Achat terrain ex RPA à l'EPFN

En recette :

Chapitre 024 – Produits de cession : + 330 000 €

Cession du terrain de l'ex RPA par la Commune

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION

- Approuvant la Décision modificative n°1.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Mme Monique BOURGET, Maire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant :

- La nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Chers Collègues,

Le règlement intérieur de la restauration scolaire a été revisité afin de prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Le projet d'actualisation qui vous est proposé amène à préciser de manière plus complète les modalités de fonctionnement, les protocoles d'accueil individualisés, les objectifs poursuivis afin que les familles disposent d'informations plus complètes.

Il est à signer par les familles afin que celles-ci s'engagent de manière plus formelle à respecter ce document.

Enfin, une charte de bonne conduite à destination des élèves est jointe à ce règlement intérieur.

Vous trouverez en annexe le projet de règlement intérieur soumis à approbation

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION**

- Approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE HOUPPEVILLE SUR LE PROJET DU PPRi DES BASSINS VERSANT DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC**

Rapporteur : M. Edmond DELTOUR, adjoint en charge des Finances et de l'Urbanisme

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, notamment l'article R.562-7 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;
- L'avis favorable de la Commission Urbanisme-Finances du 18 juin 2021.

Considérant :

- L'obligation de recueillir les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan ;
- La demande d'avis en date du 18 mai 2021 formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008 a été prescrite l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Depuis cette date, nous avons été associés à des phases de concertation qui ont permis la finalisation du projet de PPRi. Aujourd'hui, conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, nous devons émettre un avis sur la planche de zonage réglementaire correspondant à Houpeville, le règlement écrit, la note de présentation et la planche des enjeux.

Il s'agit de la dernière phase de consultation avant l'enquête publique.

Les dates de cette dernière nous seront transmises par les services de l'État une fois arrêtées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION**

- Émettant un avis favorable sur le projet du PPRi des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **OBJET : CONVENTION ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Mme Judith HEILMER de TOLEDO, Adjointe en charge de la Petite Enfance, de la Vie Scolaire et du Conseil Municipal des Jeunes

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de L'Éducation, notamment l'article L.212-8 ;
- Le compte-rendu de l'Observatoire de la Scolarisation Intercommunale en date du 23 mars 2021.

Considérant :

- La nécessité de déterminer les conditions permettant de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence ;
- La volonté de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

Chers Collègues,

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : *“Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.”*

À ce titre, cinq conventions ont été signées pour les périodes 1997 à 2000, 2000 à 2003, 2003 à 2007, prolongée par un avenant jusqu'au 30 juin 2010 par 24 communes de l'agglomération, du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2014 par 27 communes et par 29 communes pour la période 2015/2021 pour d'une part, déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence et d'autre part, fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

Cette convention expirant au terme de l'année scolaire 2020/2021, les communes signataires ont décidé d'établir une nouvelle convention qui expirerait au terme de l'année scolaire 2025/2026.

Vous trouverez en annexe la convention soumise à approbation.

Commentaires :

*Monsieur RIVALAN souhaite savoir si nous avons beaucoup de demande.*

*Madame HEILMER DE TOLEDO répond que cela s'équilibre dans les deux sens.*

*Monsieur DELTOUR demande s'il y a beaucoup de commune qui acceptent.*

*Madame le Maire répond que non, et que la Commune refuse les dérogations.*

*Madame HEILMER DE TOLEDO précise que la Commune de Houpeville respecte la convention sauf cas répondant à des critères.*

*Madame le Maire précise que cela peut être le cas d'enfants ayant de gros soucis de santé.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

## DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION

- Validant la convention afférente à la participation aux charges de scolarité entre les communes de l'agglomération rouennaise ;
- Autorisant Mme le Maire à signer la convention précitée.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Rapporteur : Mme Judith HEILMER de TOLEDO, Adjointe en charge de la Petite Enfance, de la Vie Scolaire et du Conseil Municipal des Jeunes.

#### Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de L'Éducation, notamment l'article D.521-12 ;
- La demande de l'Inspecteur d'Académie en date du 19 mai 2021 ;
- L'avis favorable du conseil d'école de l'école Jean de la Fontaine du 18 juin 2021 ;
- L'avis favorable du conseil d'école de l'école Gérard Philipe du 22 juin 2021.

#### Considérant :

- L'organisation dérogatoire du temps scolaire accordé pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Le souhait de prolonger cette dérogation.

Chers Collègues,

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui a été accordée à la commune de Houppeville conformément à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaines, arrive à échéance cette année.

Par conséquent, il importe de prolonger cette dérogation.

Vous trouverez en annexe l'organisation du temps scolaire soumise à approbation.

#### Commentaires :

*Madame BEAUCAMPS demande combien de temps va durer cette prolongation à la dérogation.*

*Madame HEILMER DE TOLEDO répond que normalement on devrait revoter dans trois ans mais après contact de l'Inspection d'Académie, c'est la première fois que les conseils municipaux, après avis des conseils d'école sont amenés à reconsidérer la dérogation depuis le retour à la semaine de 5 jours, donc normalement c'est pour une durée de 3 ans mais il semblerait que nous pourrions à nouveau émettre un avis chaque année.*

*Monsieur FALCONI remarque que l'on parle de l'avis des conseils d'écoles, pour l'école Gérard Philipe on parle du conseil d'école du 22 juin 2018, ça veut dire que depuis 3 ans il n'y a pas eu d'avis favorable ou ça n'a pas été discuté en conseil d'école.*

*Madame le Maire fait remarquer que c'est une erreur, le conseil d'école ayant eu lieu le 22 juin 2021.*

*Madame HEILMER DE TOLEDO précise que les conseils d'école ont bien eu lieu récemment, et qu'ils ont émis un avis favorable. De plus, nous avons été un peu pris de cours car nous avons eu l'information à la fin du mois de mai, mais il n'y a pas eu de débats car les écoles souhaitent rester à la semaine de 4 jours et conserver la même organisation du temps scolaire qu'actuellement.*

*Madame BEAUCAMPS demande s'il y a des écoles qui fonctionnent sur 4 jours par semaine et d'autres avec en plus une demi-journée le mercredi.*

*Madame le Maire répond que oui, et que ces écoles terminent plus tôt le soir.*

*Madame HEILMER DE TOLEDO rajoute que ces écoles fonctionnent sur 9 demi-journées alors que les écoles de Houpeville fonctionnent sur 8 demi-journées.*

*Madame BEAUCAMPS souhaite savoir quel est l'organisme qui décide de l'organisation du temps scolaire.*

*Monsieur THIEULIN répond que c'est la Commune en tenant compte bien évidemment de l'avis des conseils d'école.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION

- Validant l'organisation du temps scolaire ;
- Autorisant Mme le Maire à signer tout document y afférent.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À SEINE-MARITIME ATTRACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : Gérard LEFEBVRE, Adjoint aux Travaux, au Cadre de Vie et à l'Environnement

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Départemental du 6 décembre 2016 portant création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA) ;
- La délibération n° 44/2017 du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 validant l'adhésion de la Commune à Seine-Maritime Attractivité ;
- La délibération n° 24/2020 du Conseil Municipal du 3 juin 2020 désignant les représentants de la commune au sein de Seine-Maritime Attractivité ;
- Les statuts de l'association Seine-Maritime Attractivité.

Considérant :

- La nécessité pour la Commune de bénéficier des prestations de Seine-Maritime Attractivité dans le cadre de ses projets.



Chers Collègues,

Lors de notre séance du 26 septembre 2017, il a été décidé d'adhérer à Seine-Maritime Attractivité, il s'agit de renouveler l'adhésion afin notamment de bénéficier des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour rappel, avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRE, le Département de Seine-Maritime souhaitant renforcer son intervention dans le développement des territoires, du tourisme et de l'attractivité a décidé de créer une agence unique bénéficiant du statut d'association loi 1901 et regroupant le Comité Départemental du Tourisme, Seine-Maritime Expansion et l'Agence Technique Départementale.

Cette agence – Seine-Maritime Attractivité – propose une offre de services au profit des collectivités déclinée autour de 4 axes :

- Études, observation et prospectives ;
- Appui au développement local et touristique ;
- Promotion, soutien, marketing ;
- Recherche de financements européens.

Ses missions sont réparties en trois grands pôles :

- Pôle Administration/Finances ;
- Pôle Développement ;
- Pôle Promotion/ Communication.

Le Pôle Ingénierie qui nous concerne pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été intégré au Pôle Développement.

Les ressources de cette association sont constituées :

- Des subventions ou contributions de toute nature accordée par l'État, la Région, le Département, les EPCI ou les communes ;
- Des cotisations de ses adhérents dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

L'association est composée :

- De collectivités : Département de la Seine-Maritime, collectivités territoriales (EPCI, communes) volontaires ;
- Des partenaires institutionnels acteurs du développement local : les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (CMA76), la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, le réseau de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, le CAUE ;
- Des acteurs du tourisme et du développement local : les Gîtes de France et l'ADTER de Seine-Maritime, les représentants des professionnels de l'hébergement, les Offices de tourisme et l'Union Départementale des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative, le Comité Régional de Tourisme de Normandie ;
- Des membres associés.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres désignés par l'assemblée générale et répartis en 4 collèges :

- Des représentants du Département désignés au sein de l'Assemblée Départementale ;
- Des représentants des communes et des EPCI ;
- Des représentants des partenaires institutionnels acteurs du développement local ;
- Des représentants des acteurs du tourisme.

L'adhésion à cette association, pour l'année 2021, est fixée à 0,40€ par habitant soit 1 407,5 €

Je vous rappelle que la Commune est représentée au sein de Seine-Maritime Attractivité par M. Edmond DELTOUR, titulaire et Mme. Odile Latz, suppléante, nommés par délibération n° 24/2020 du conseil municipal du 3 juin 2020.

Commentaires :

*Monsieur DELTOUR précise que la Commune a fait appel à SMA 76 à différentes reprises, notamment en assistance technique à maîtrise ouvrage pour le choix de l'architecte lors de la rénovation de la salle du Vivier, en nous accompagnant dans le choix de l'architecte pour le projet tennis couvert et pour le projet des vestiaires du terrain de football, et également avec le CAUE, en faisant une pré-étude au niveau de la RPA.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION

- Approuvant le versement d'une cotisation annuelle auprès de Seine-Maritime Attractivité.
- Autorisant Mme le Maire à signer tout document y afférent.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H23.

A Houppeville, le 15/07/2021

Secrétaire de séance, Eugénie DOS SANTOS

